



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire

N° 89/2024

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Plan de financement du SDE 18 pour la rénovation de l'éclairage public  
suite à une panne Impasse des Oiselets**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Considérant le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne Impasse des Oiselets (AP-0346) – dossier n° 2024-05-097 ;  
Considérant que ces travaux représentent un montant total de 937,85 € ;  
Considérant que les crédits seront prévus au budget de la collectivité ;

#### DECIDE

**Article 1** : de valider le plan de financement, établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne Impasse des Oiselets (AP-0346) – dossier n° 2024-05-097 ;

	Subvention	Taux
Prise en charge SDE 18	468,92 €	50 %
Autofinancement (fonds propres)	468,93 €	50 %
TOTAL :	937,85 €	100 %

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 22 mai 2024

Le Maire,

Pierre GUYBLIN

